



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 8 juillet 2025

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 8 juillet 2025, à 19 h 07, au parc de l'Île Lebel de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller

Sont absents : M. Jacques Prescott, conseiller
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M^e Marc Giard, greffier

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h 07.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h 07 et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 167-08-07-25
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 168-08-07-25
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 juin 2025 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2025-06-04;
 - Procès-verbal - CE 2025-06-18;
 - Procès-verbal - consultation publique - règlement d'urbanisme 438-56;
 - Procès-verbal - consultation publique - PPCMOI - rue Bertrand;
 - Procès-verbal de correction - résolution CM 139-10-06-25;
 - Résolution CDD 021-12-06-25 - 801, rue Notre-Dame;
 - Résolution CDD 022-12-06-25 - 140, rue Notre-Dame;
 - Résolution CDD 023-12-06-25 - 425, rue Notre-Dame;
 - Certificat du greffier - participation référendaire - règlement d'urbanisme numéro 438-55.
-

6.1.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 169-08-07-25
DM - ACARO RÉNOVATION - 351, BOULEVARD DE
L'ASSOMPTION - LOT 2 147 776 - 2025-0284 (UDD-MB)

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 7,05 m du bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale, afin de régulariser sa localisation, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 351, boulevard de L'Assomption, portant le numéro de lot 2 147 776;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;



ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la modification du bâtiment principal pour le rendre conforme serait complexe;

ATTENDU QUE les travaux en cours ou déjà effectués ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU l'existence d'un permis de construction émis le 13 avril 1983 préalablement requis pour obtenir une dérogation mineure;

ATTENDU l'absence de remarque des voisins concernant la proximité du bâtiment principal par rapport à la ligne avant depuis sa construction en 1983;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 049-12-06-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 7,05 m du bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale, afin de régulariser sa localisation, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 351, boulevard de L'Assomption, portant le numéro de lot 2 147 776, telle que déposée.

ADOPTÉE



6.1.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 170-08-07-25
DM - PIERRE RICHARD - 263, RUE CHAMPIGNY - LOT 1 754 383
- 2025-0286 (UDD-MB)**

ATTENDU les demandes de dérogation mineure dont l'objet est de régulariser la hauteur du bâtiment à 1 étage et de réduire la marge latérale gauche à 1 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal au rez-de-chaussée, à usage d'habitation unifamiliale, afin d'y aménager un garage alors que le règlement permet, dans le cas d'un bâtiment principal ne respectant pas la hauteur prescrite de 1 1/2 ou 2 étages, seulement un agrandissement en hauteur afin de diminuer le caractère dérogatoire du nombre d'étages et une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble situé au 263, rue Champigny, portant le numéro de lot 1 754 383;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'application de la marge requise réduit la largeur intérieure du garage ne devenant plus fonctionnel pour une personne à mobilité réduite;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 050-12-06-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de régulariser la hauteur du bâtiment à 1 étage et de réduire la marge latérale gauche à 1 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal au rez-de-chaussée, à usage d'habitation unifamiliale, afin d'y aménager un garage alors que le règlement permet, dans le cas d'un bâtiment principal ne respectant pas la hauteur prescrite de 1 1/2 ou 2 étages, seulement un agrandissement en hauteur afin de diminuer le caractère dérogatoire du nombre d'étages et une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble situé au 263, rue Champigny, portant le numéro de lot 1 754 383, telle que déposée.

ADOPTÉE

6.2.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 171-08-07-25

DM ET PIIA - COOPÉRATIVE HAVRE DU PETIT VILLAGE / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES - 175 ET 177, BOULEVARD LACOMBE - LOTS 2 097 221 ET 2 097 222 - 2025-0305 (UDD-MB)

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale mitoyenne à 0 m (marge nulle) sur chacun des 2 terrains afin de permettre la construction d'un corridor, reliant un bâtiment principal projeté (phase 2) à usage d'habitation collective, au bâtiment principal existant voisin (phase 1) aussi à usage d'habitation collective, alors que le règlement exige une marge latérale de 3 m minimum sur chacun des 2 immeubles situés au 175 et 177, boulevard Lacombe, portant respectivement les numéros de lots 2 097 221 et 2 097 222;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'application du règlement isole le bâtiment principal projeté (phase 2) du bâtiment principal existant (phase 1), ne permettant pas ainsi l'accès aux aires communes dont la cuisine et la salle à



manger déjà existantes, dans le bâtiment principal existant (phase 1);

ATTENDU les plans de construction de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 5 juin 2025, déposés par la Coopérative Havre du Petit Village (phase 2), concernant la construction d'un bâtiment principal (phase 2) à usage d'habitation collective, au 175, boulevard Lacombe, communiquant avec le bâtiment principal existant (phase 1), aussi à usage d'habitation collective et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 175 et 177, boulevard Lacombe, portant respectivement les numéros de lots 2 097 221 et 2 097 222;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 051-12-06-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale mitoyenne à 0 m (marge nulle) sur chacun des 2 terrains afin de permettre la construction d'un corridor reliant un bâtiment principal projeté (phase 2) à usage d'habitation collective, au bâtiment principal existant voisin (phase 1), aussi à usage d'habitation collective, alors que le règlement exige une marge latérale de 3 m minimum sur chacun des 2 immeubles situés au 175 et 177, boulevard Lacombe, portant respectivement les numéros de lots 2 097 221 et 2 097 222, telle que déposée.

ET;

D'approuver les plans de construction de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 5 juin 2025, déposés par la Coopérative Havre du Petit Village (phase 2), concernant la construction d'un bâtiment principal (phase 2) à usage d'habitation collective, au 175, boulevard Lacombe, communiquant avec le bâtiment principal existant (phase 1), aussi à usage d'habitation collective et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 175 et 177, boulevard Lacombe, portant respectivement les numéros de lots 2 097 221 et 2 097 222, tels que déposés, conditionnellement au respect de l'ensemble du cadre normatif, dont notamment les normes spécifiques relativement aux mesures particulières de construction et d'assemblage des surfaces vitrées de la section 4 du chapitre 8 du règlement de zonage 438 et de la section 2 du chapitre 6 du règlement de construction 439.

ADOPTÉE



6.2.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 172-08-07-25

DM ET PIIA - GESTION MARYSE BENNY / DKA ARCHITECTES - 425, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 483 - 2025-0290 (UDD-MB)

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la largeur de la bande de verdure à 0,395 m longeant la ligne avant du côté de la rue de l'Hôtel-de-Ville afin de permettre la construction d'un bâtiment principal à usage commercial, à la suite de la démolition du bâtiment existant, alors que le règlement exige une largeur de 1,5 m minimum sur l'immeuble situé au 425, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 144 483;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'application de la norme compromettrait la fonctionnalité du rez-de-chaussée déjà réduit par la largeur existante du terrain;

ATTENDU QUE dans son ensemble, le nouveau projet augmente significativement la superficie d'espaces verts sur le terrain et l'emprise de la voie publique;

ATTENDU les plans de construction de DKA Architectes datés du 30 mai 2025, déposés par Gestion Maryse Benny, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage commercial, à la suite de la démolition du bâtiment existant, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 425, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 144 483;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;



ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 052-12-06-25;

ATTENDU la résolution du comité de démolition portant le numéro CDD 023-12-06-25 autorisant la démolition du bâtiment principal;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la largeur de la bande de verdure à 0,395 m longeant la ligne avant du côté de la rue de l'Hôtel-de-Ville afin de permettre la construction d'un bâtiment principal à usage commercial, à la suite de la démolition, alors que le règlement exige une largeur de 1,5 m minimum sur l'immeuble situé au 425, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 144 483, telle que déposée.

ET;

D'approuver les plans de construction de DKA Architectes datés du 30 mai 2025, déposés par Gestion Maryse Benny, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage commercial, à la suite de la démolition du bâtiment existant, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 425, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 144 483, à la condition suivante :

- Déposer des garanties financières de 10 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et de 5 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 15 000 \$.

ADOPTÉE

6.2.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 173-08-07-25

DM ET PIIA - MANOIR MARIE-BLANCHE / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES - 663, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 387 619 ET 2 387 621 - 2025-0293 (UDD-MB)

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser une 4^e allée d'accès au stationnement afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement supplémentaire au bâtiment principal à usage d'habitation collective, alors que le règlement permet deux (2) allées d'accès maximum sur l'immeuble situé au 663, rue Notre-Dame portant les numéros de lots 2 387 619 et 2 387 621;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;



ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque les trois (3) allées d'accès existantes desservent le maximum de cases de stationnement pouvant y être aménagées

ATTENDU QUE les besoins des occupants de ce bâtiment en espaces de stationnement ont évolué puisque le bâtiment a été construit en 1996 pour un usage d'habitation collective pour une clientèle de personnes âgées dont les besoins à l'époque en cases de stationnement étaient moindres;

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 28 mai 2025, déposés par le Manoir Marie-Blanche, concernant l'agrandissement du terrain de stationnement et la construction d'un bâtiment accessoire desservant le bâtiment principal à usage d'habitation collective, sur l'immeuble situé au 663, rue Notre-Dame, portant les numéros de lots 2 387 619 et 2 387 621;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 053-12-06-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser une 4^e allée d'accès au stationnement afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement supplémentaire au bâtiment principal à usage d'habitation collective, alors que le règlement actuellement en vigueur permet deux (2) allées d'accès maximum sur l'immeuble situé au 663, rue Notre-Dame portant les numéros de lots 2 387 619 et 2 387 621, telle que déposée.

ET;

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 28 mai 2025, déposés par le Manoir Marie-Blanche, concernant l'agrandissement du terrain de stationnement et la construction d'un bâtiment accessoire desservant le bâtiment principal à usage d'habitation collective, sur l'immeuble situé au 663, rue Notre-Dame, portant les numéros de lots 2 387 619 et 2 387 621, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 174-08-07-25

PIIA - LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE / LISA-MARIE GIBEAULT - 415, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 6 411 563 - 2025-0285 (UDD-MB)

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 20 mai 2025 et les plans de construction réalisés et déposés par Les Entreprises Réjean Goyette datés du 20 mai 2025, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 415, boulevard de L'Assomption, portant le numéro de lot 6 411 563;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 054-12-06-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 20 mai 2025 et les plans de construction réalisés et déposés par Les Entreprises Réjean Goyette datés du 20 mai 2025, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 415, boulevard de L'Assomption, portant le numéro de lot 6 411 563, à la condition de déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

6.3.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 175-08-07-25

PIIA - MÉLINA LÉGER ET GABRIEL DUBÉ-FORTIN / MARC RATTÉ TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL - 525, RUE DU CHENAL - LOT 2 143 628 - 2025-0287 (UDD-MB)

ATTENDU le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 9 mai 2025 et les plans de construction de Marc Ratté Technologue Professionnel datés du 27 mai 2025, déposés par M. Gabriel Dubé-Fortin, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 525, rue du Chenal, portant le numéro de lot 2 143 628;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 056-12-06-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 9 mai 2025 et les plans de construction de Marc Ratté Technologue Professionnel datés du 27 mai 2025, déposés par M. Gabriel Dubé-Fortin, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 525, rue du Chenal, portant le numéro de lot 2 143 628, à la condition de déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE



6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 176-08-07-25
PIIA - NOÉMIE THIBAUT / MARC RATTÉ TECHNOLOGUE
PROFESSIONNEL - 541, RUE DU CHENAL - LOT 2 143 632 -
2025-0288 (UDD-MB)**

ATTENDU le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 9 mai 2025 et les plans de construction de Marc Ratté Technologue Professionnel datés du 8 mai 2025, déposés par M^{me} Noémie Thibault, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 541, rue du Chenal, portant le numéro de lot 2 143 632;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 057-12-06-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 9 mai 2025 et les plans de construction de Marc Ratté Technologue Professionnel datés du 8 mai 2025, déposés par M^{me} Noémie Thibault, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 541, rue du Chenal, portant le numéro de lot 2 143 632, à la condition de déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 177-08-07-25
PIIA - ÉRIKA LACROIX / PLANIDEC CONSTRUCTION -
430, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE - LOT 2 102 939 - 2025-0294
(UDD-MB)**

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 13 mai 2025 et les plans de construction de Planidec Construction datés du 20 mars 2025, déposés par Mme Érika Lacroix, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit à la suite de la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 430, Chemin de la Presqu'Île, portant le numéro de lot 2 102 939;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 058-12-06-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 13 mai 2025 et les plans de construction de Planidec Construction datés du 20 mars 2025, déposés par M^{me} Érika Lacroix, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit à la suite de la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 430, chemin de la Presqu'Île, portant le numéro de lot 2 102 939, à la condition d'obtenir et de fournir toutes les autorisations requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 178-08-07-25
AFFECTATION FINANCIÈRE - MODIFICATION - PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES DE RÉSIDENCES
AYANT UN GARAGE EN CONTRE-PENTE - 2025-0263 (DG-VJ)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier et élargir le programme d'aide financière aux propriétaires de résidences ayant un garage en contre-pente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De modifier le programme d'aide financière aux propriétaires de résidences ayant un garage en contre-pente afin d'y inclure les travaux effectués après le 9 août 2024, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0263;

D'autoriser la gratuité des permis de rénovation résidentielle visant des travaux admissibles au programme d'aide financière aux propriétaires de résidences ayant un garage en contre-pente, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0263.

De financer cette dépense par l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de 500 000 \$.

ADOPTÉE



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 179-08-07-25
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET
ACCÉLÉRATION - DOSSIER # GFQ49822 - 2025-0302 (FIN-NE)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 19 juin 2023 au 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- Des photos des travaux réalisés;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 180-08-07-25
ADOPTION - POLITIQUE DE FORESTERIE URBAINE ET DE
BIODIVERSITÉ 2025-2035 - 2025-0322 (UDD-JT)**

ATTENDU QUE le mandat de mise à jour de la Politique de foresterie urbaine et de biodiversité 2025-2035 s'est réalisé sous l'égide de la Commission Environnement et résilience climatique;

ATTENDU QUE la démarche a comporté une étape de consultation citoyenne importante avec la tenue d'un café-rencontre (16 mars 2024);

ATTENDU QUE cette nouvelle mouture a également impliqué l'expertise du Service des travaux publics, division parcs et bâtiments;



ATTENDU QUE cette politique met de l'avant les nouvelles façons de faire et présente une actualisation importante des meilleures pratiques afin de s'assurer de la régénération durable de la canopée repentinoise;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la nouvelle mouture de la Politique de foresterie urbaine et de biodiversité 2025-2035, tel que jointe au sommaire décisionnel 2025-0322.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 181-08-07-25
2025-GG-220 - AJOUT DE LICENCE SMARTDEPLOY - 2025-0324
(RI-GC)**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*, tel que publié par le Décret 214-2025 du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny utilise le logiciel SmartDeploy Pro de PDQ.com et que cette entreprise n'a pas de places d'affaires au Québec ou dans un autre territoire visé par un accord applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'ajout de licence du logiciel SmartDeploy Pro, auprès de PDQ.com, pour un montant total de 2 488,77 \$, taxes en sus (1 816,62 \$ US);

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 182-08-07-25
2025-RG-217 - RENOUELEMENT MICROSOFT 365 -
MCN 2025-2026 - 2025-0331 (RI-GC)**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la dépense associée au contrat numéro 2025-RG-217 d'un (1) an à ITI Inc. pour les licences et pour les frais de gestion au MCN pour un montant maximal de 532 501,24 \$, taxes incluses;

D'autoriser Ghislain Charbonneau ou, en son absence, Dominic Mastrangelo à signer les documents contractuels liés à ce dossier;



Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

10.1.1 587-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 587, LEQUEL DÉCRÈTE DES TRAVAUX DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU AFIN DE RÉVISER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT INITIAL

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Martine Gendron, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 587-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 587, lequel décrète des travaux des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau afin de réviser le montant de la dépense et de l'emprunt initial.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour les dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : Ajout de 12 000 000 \$ à la dépense et à l'emprunt

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant supplémentaire de 12 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.2 668 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À L'AMÉLIORATION OU LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES, L'INSTALLATION ET LE REMPLACEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4 100 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 668 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à l'amélioration ou la réfection de chaussées, l'installation et le remplacement d'éclairage public et une dépense et un emprunt d'un montant de 4 100 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.



PRÉSENTATION :

OBJET : Effectuer des dépenses en immobilisation relatives à l'amélioration ou à la réfection de chaussées, l'installation et le remplacement d'éclairage public.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 4 100 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 4 100 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.3

669 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES AU RÉSEAU D'AQUEDUC, RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL ET LEURS ACCESSOIRES ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 12 100 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 669 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au réseau d'aqueduc, réseau d'égout sanitaire et réseau d'égout pluvial et leurs accessoires et une dépense et un emprunt d'un montant de 12 100 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire et leurs accessoires.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 12 100 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 12 100 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.4

671 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION DE PONTS ET DE PONTS D'ÉTAGEMENT ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 10 200 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 671 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection de ponts et de ponts d'étagement et une dépense et un emprunt d'un montant de 10 200 000 \$ à ces fins.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation relatives à la réfection de ponts et de ponts d'étagement.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 10 200 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 10 200 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.5 672 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 672 intitulé : *Règlement décrétant la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement pour une dépense et un emprunt de 600 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Préparer des plans, devis et études pour la réalisation de divers projets d'investissement.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 600 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 600 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.6 673 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE À NIVEAU DES USINES D'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES ÉTANGS AÉRÉS ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4 400 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 673 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise à niveau des usines d'eau potable, des eaux usées et des étangs aérés et une dépense et un emprunt d'un montant de 4 400 000 \$ à ces fins.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisations relatives à la mise à niveau des usines d'eau potable, des eaux usées et des étangs aérés.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 4 400 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 4 400 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.7

674 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION ET L'AMÉLIORATION D'IMMEUBLES POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 620 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Martine Roux, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 674 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection et l'amélioration d'immeubles pour une dépense et un emprunt de 4 620 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation relatives à la réfection et l'amélioration d'immeubles.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 4 620 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 4 620 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.8

675 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA VILLE POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 455 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Joubert Simon, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 675 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives à des travaux d'aménagement, l'acquisition et l'installation d'équipements dans les parcs de la ville pour une dépense et un emprunt de 455 000 \$ à ces fins.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation relatives à des travaux d'aménagement, d'acquisition et d'installation d'équipement dans les parcs de la ville.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 455 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 455 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.9

676 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 676 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation en matière de technologies de l'information pour une dépense et un emprunt de 900 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation en matière de technologies de l'information.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 900 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 900 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.10

677 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS QUI Y SONT SITUÉS, LA PRÉPARATION AU DÉVELOPPEMENT DE CES TERRAINS OU LE VERSEMENT D'AIDE À LA RELOCALISATION SUR LE TERRITOIRE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Martine Roux, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement



numéro 677 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aide à la relocalisation sur le territoire, ainsi qu'un emprunt de 5 000 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aide à la relocalisation sur le territoire.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 5 000 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 5 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 183-08-07-25
438-56 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION
DES ZONES C4-132 ET H1-134**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-56 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier la délimitation des zones C4-132 et H1-134;*

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone C4-132 aux dépens de la zone H1-134;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 juin 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 438-56;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance régulière du 10 juin 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juillet 2025 et qu'un avis public a été publié à cet effet;

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation déposé séance tenante;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'adopter le second projet de règlement numéro 438-56 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier la délimitation des zones C4-132 et H1-134.*

ADOPTÉE

10.4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 184-08-07-25

438-55 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438 CONCERNANT L'ASSOUPLISSEMENT DES DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE COUR AVANT SECONDAIRE, L'AUTORISATION DES POTAGERS EN COUR AVANT ET L'AUTORISATION DE LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'APPOINT DANS CERTAINES ZONES

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-55 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 concernant l'assouplissement des dispositions applicables à une cour avant secondaire, l'autorisation des potagers en cour avant et l'autorisation de la construction d'un logement d'appoint dans certaines zones;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Alléger certaines dispositions applicables aux terrains de coin de rue qui limitent l'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires sur la portion de leur propriété identifiée comme la cour avant secondaire;
- Autoriser les potagers en cour avant;
- Autoriser la construction d'un logement d'appoint entièrement situé au sous-sol dans les zones H1-367, H1-376, H1-388 et H1-400, lesquelles interdisent ce type de logement actuellement.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 mai 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 438-55;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance régulière tenue le 13 mai 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2025 et la publication d'un avis public à cet effet;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement lors de la séance régulière du 10 juin 2025;

ATTENDU la parution d'un avis public le 11 juin 2025 invitant les personnes habiles à voter à déposer une demande de participation référendaire et que la période pour la réception des demandes s'est terminée le 19 juin 2025;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'adopter le règlement numéro 438-55 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 concernant l'assouplissement des dispositions applicables à une cour avant secondaire, l'autorisation des potagers en cour avant et l'autorisation de la construction d'un logement d'appoint dans certaines zones* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 185-08-07-25

1257-26 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE, AINSI QUE LA TARIFICATION.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 juin 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 1257-26;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1257-26 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'établir la tarification applicable à la consommation d'eau potable pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

PORTÉE : Ensemble du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 1257-26 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable, ainsi que la tarification* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.



12

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 186-08-07-25
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 21 h 05.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard
Greffier

M. Nicolas Dufour
Maire